

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-2025
SÉANCE DU 1er AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Marie-Anne MULLER à Mme Christine GUIRAUD, Mme Dominique CAYROL à Mme Martine BASSAGANAS, Mme Maguy GAGO à M. Marcel COSTE, Mme Ann DENIS à M. Jean-François FABRE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis FOUR

OBJET : Consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) du montant de la garantie financière annuelle prévue par l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2013087/0007 du 28/03/2013 portant prescriptions complémentaires pour le suivi trentenaire de l'ancienne décharge d'ordures ménagères située au lieu-dit « Mas d'en Victor » sur la commune de Canet-en-Roussillon

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013087/0007 du 28/03/2013 portant prescriptions complémentaires pour le suivi trentenaire de l'ancienne décharge d'ordures ménagères, située au lieu-dit « Mas d'en Victor », prises en application de l'article R.516-2 du Code de l'Environnement, qui prévoient que la période de suivi de cette installation est subordonnée à la constitution et au maintien de garanties financières annuelles répondant notamment de :

- la surveillance et l'entretien du site pendant la période de suivi trentenaire ;
- les interventions en cas d'accident ou de pollution ;
- la remise en état du site en cas de besoin.

M. le Maire indique que le montant annuel des garanties financières est fixé par l'article 6-2 de l'arrêté préfectoral pour les trois communes concernées à savoir, Canet-en-Roussillon, Cabestany et Saint-Nazaire.

Ainsi, il signale qu'il convient de consigner à la CDC une somme de 2 637 € pour l'année 2025, somme qui fera l'objet d'un mandat émis au compte 275 « Dépôts et cautionnements » en section d'investissement constatant cette consignation.

En conséquence, en application de l'arrêté préfectoral du 28/03/2013 susmentionné, M. le maire propose à l'assemblée de décider de la consignation d'un montant de 2 637 € pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,

